



S.C.

Rue de la fusée, 50
1130 Bruxelles
TVA BE 0473.030.990 RPM Bruxelles

RAPPORT ANNUEL 2023

À l'attention de l'

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

BRUXELLES, 30 JUIN 2024

ASLIHAN SAHBAZ
ISAAC DE TAEYE

De Nederlandstalige versie is beschikbaar op aanvraag van een vennoot.

TABLE DES MATIERES

I. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SOCIETE DE GESTION.....	4
1.1 Création et historique	4
1.2 Objectif statutaire de la Société	5
1.3 Identité des actionnaires et répartition des actions	6
1.4 Réunions du Conseil d'Administration	6
1.5 Assemblées Générales	6
1.6 Contrôle des comptes	6
1.7 Actionnariat au sein de Reprobel et d'Auvibel	7
1.8 Fonctionnement de REPROPRESS	7
II. RAPPORT DE GESTION	8
2.1 Informations exigées par l'article 3:6 du Code des sociétés	8
2.1.1. Exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée	8
2.1.1.1 Perceptions.....	8
2.1.1.2 Répartitions	12
2.1.1.3. Commentaires sur les activités	15
2.1.1.4. Tableaux de gestion	16
2.1.1.5. Ratio des frais moyens 2021-2023	22
2.1.2 Événements importants après la clôture de l'exercice	22
2.1.3. Des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la société, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société	22
2.1.4. Informations sur des activités en matière de recherche et de développement	23
2.1.5. Données sur l'existence d'agences de la Société	23
2.1.6. Au cas où le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice, une justification de l'application des règles comptables de continuité.....	23
2.1.7. Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du présent code des sociétés et associations	23
2.2 Informations exigées par l'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique	24
2.2.1. Informations sur les refus d'octroyer une licence en vertu de l'article xi.162, §2	24
2.2.2. Une description de la structure juridique et de gouvernance de la société de gestion	24
2.2.3. Informations sur toutes les entités détenues ou contrôlées directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la société de gestion	24
2.2.4. Informations concernant la somme totale de la rémunération versée au cours de l'année précédente aux personnes gérant les activités de la société de gestion, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés	24
2.2.5. Lorsqu'une société de gestion n'a pas effectué la répartition et les paiements dans le délai fixé à l'article XI.252, §1 ^{er} , alinéa 2, les motifs de ce retard	24
2.2.6. Le total des sommes non-répartissables visées à l'article XI.254, avec une explication de l'utilisation qui en a été faite.....	24

2.2.7. des informations sur les relations avec d'autres sociétés de gestion ou organismes de gestion collective.....	25
2.2.8. les informations exigées par l'article 23, § 2 de l'arrêté royal du 24 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir, c'est à dire :	25

I. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SOCIETE DE GESTION

1.1 Création et historique

REPROPRESS a été constituée le 11 octobre 2000 sous forme d'une Société Coopérative Civile à Responsabilité Limitée. La part fixe du capital social est de 20.000 euros, représentée par 100 actions de 200 euros chacune.

L'acte de constitution a été publié dans les Annexes du Moniteur Belge du 21 octobre 2000 sous les numéros 20001021-439 (Fr) et 20001021-438 (NI).

REPROPRESS est une société de gestion de droits dans le cadre du chapitre IX du Titre 5 du Livre XI du Code de droit économique (le «CDE»), et plus particulièrement l'article XI.246 du CDE (voir également point 1.2 objectif statutaire).

REPROPRESS a été autorisée par Arrêté Ministériel du 20 juin 2003 (M.B. 14.08.2003) à «exercer ses fonctions sur le territoire national», et ce à partir du 21 octobre 2000.

Depuis sa création, REPROPRESS perçoit auprès de Reprobél les droits de reprographie et les droits de prêt de ses actionnaires et les répartit parmi ces actionnaires.

Depuis l'année 2013, REPROPRESS perçoit également des droits exclusifs secondaires commercialisés par la plateforme média digitale Mediargus (depuis 2015, Belga), et ce en vertu d'un contrat de mandat signé le 25 juin 2013.

Depuis 2015, REPROPRESS perçoit de la même façon les montants en provenance de la plateforme Pressbanking (depuis 2015, Belga).

Fin 2015-début 2016, REPROPRESS a conclu un accord avec Copiepresse (société de gestion des droits des éditeurs de quotidiens francophones) pour que celle-ci étende sa licence avec le pressclipper Auxipress au répertoire de REPROPRESS. Auxipress a accepté ce principe et un accord a été obtenu tant sur les montants à percevoir dans le futur que sur un apurement du passé. C'est donc Copiepresse qui perçoit les droits de REPROPRESS (en même temps que ses propres droits), qu'elle lui reverse moyennant la retenue d'une commission.

REPROPRESS a entamé en 2014 la perception de droits exclusifs auprès des utilisateurs finaux (demandes directes de licences), mais a décidé de mettre fin à cette activité déficitaire en décembre 2015.

Depuis 2014, REPROPRESS participe également à un mailing commun avec Copiepresse et Licence2publish, adressé aux clients des pressclippers, afin de leur demander de déclarer les utilisations qu'ils ont faites des documents livrés pas ces pressclippers, et de leur facturer ces utilisations secondaires. La facturation se fait par Copiepresse et Licence2publish (en fonction de la langue de la déclaration) lorsque le client déclare des utilisations aussi bien de presse quotidienne que de presse périodique ou gratuite, avec un reversement à REPROPRESS (après déduction d'une commission) de la partie « presse périodique et gratuite ». Lorsque le client ne déclare que des utilisations de presse périodique ou gratuite, REPROPRESS facture le client directement. Les premières perceptions issues de cette activité ont eu lieu en 2015.

En avril 2016, REPROPRESS a également commencé à percevoir des droits de copie privée auprès d'Auvibel. Cependant, la loi du 22 décembre 2016, adoptée à la suite de l'arrêt HP c. Reobel de la Cour de Justice de l'union européenne, qui a modifié, entre autres, l'article XI.229 du Code de droit économique, a exclu les éditeurs d'œuvres littéraires, d'art graphique ou plastique du bénéfice de la rémunération pour copie privée. Les éditeurs de presse ont été réintroduits comme ayants droit de la copie privée, et ce, à partir de septembre 2019. REPROPRESS perçoit donc à nouveau des droits de la part d'Auvibel depuis cette date.

En 2018, REPROPRESS a donné mandat à Reobel pour la perception et la répartition des droits issus de l'exploitation des droits exclusifs pour les impressions d'œuvres protégées (digital-to-paper).

Cela signifie que, à partir de l'année de consommation 2019, REPROPRESS a commencé à percevoir des droits auprès de Reobel pour de telles utilisations.

Le 5 mars 2020, l'Assemblée Générale de REPROPRESS s'est réunie devant un notaire afin de changer de forme et d'adapter ses statuts au nouveau code des sociétés et associations. Depuis cette date, REPROPRESS est une société coopérative (S.C.) et est soumise au nouveau code des sociétés et associations.

1.2 Objectif statutaire de la Société

La société a pour objet de percevoir et de répartir les rémunérations ou redevances provenant de l'exercice de tous les droits d'auteur – licences légales et droits exclusifs – dans le sens le plus large et en tous pays, pour les actionnaires, les mandants et les sociétés correspondantes;

REPROPRESS a également pour objet d'agir en justice afin de défendre les intérêts de ses actionnaires sur le plan des droits d'auteur et matières y afférentes, notamment sur base de mandats spécialement demandés à cet effet.

1.3 Identité des actionnaires et répartition des actions

Au 31 décembre 2023 :

N°.	NOM	PARTS
1	De Deeluitgeverij NV	2
2	DPG Media NV	57
3	Editions Ciné Revue SA	2
4	Eos Wetenschap NV	2
5	Groupe Vlan SA	2
6	Mass Transit Media NV	2
7	Reworld Media SA	2
8	L'Avenir Advertising SA	2
9	L'Avenir Hebdo SA	2
10	Paris Match Belgique GEIE	2
11	Random Media NV (Mediahuis)	2
12	Produpress SCA	4
13	Rossel & Cie SA	7
14	Roularta Media Group NV	45
	<u>TOTAL</u>	133

1.4 Réunions du Conseil d'Administration

Du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, la société a été administrée par quatre personnes physiques : Karen Van Brabant , Sophie Van Iseghem, Guillaume Collard (Président) et Marc Dupain (Administrateur délégué).

En 2023, le Conseil d'Administration s'est réuni deux fois virtuellement.

1.5 Assemblées Générales

La vingtième Assemblée Générale ordinaire s'est tenue par écrit, daté du 30 juin 2023.

Une Assemblée Générale Extraordinaire a également été tenue le 12 décembre, au cours de laquelle on a procédé à :

- des mises à disposition et au paiement de droits de reprographie, prêt public, copie privée, pour l'enseignement et la recherche scientifique et de droits exclusifs.

1.6 Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes pour l'année comptable clôturée au 31 décembre 2023 a été effectué par RSM InterAudit Belgium. RSM InterAudit avait été nommée commissaire-réviseur lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022, et ce mandat court jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2025.

1.7 Actionnariat au sein de Reprobel et d'Auvibel

REPROPRESS est actionnaire de Reprobel avec 6 actions pour une valeur totale de € 1.500. REPROPRESS est représentée au Collège des Editeurs et au Conseil d'Administration de Reprobel.

REPROPRESS est également actionnaire d'Auvibel avec une part sociale d'une valeur de € 2.478,94. REPROPRESS est également représentée au Collège des Editeurs d'œuvres littéraires et photographiques et au Conseil d'Administration d'Auvibel.

1.8 Fonctionnement de REPROPRESS

Le fonctionnement de REPROPRESS, c.à.d. la représentation, le secrétariat et l'administration, est assuré par le personnel de WE MEDIA ASBL.

II. RAPPORT DE GESTION

2.1 Informations exigées par l'article 3:6 du Code des sociétés

2.1.1. EXPOSE FIDÈLE SUR L'ÉVOLUTION DES AFFAIRES, LES RÉSULTATS ET LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ, AINSI QU'UNE DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS ELLE EST CONFRONTÉE

2.1.1.1 Perceptions

a) Droits de reprographie (numéros de compte du bilan 700000 et 700001)

Durant l'année 2023, Reprobél a versé à REPROPRESS les droits de reprographie suivants:

Reprographie

Année de consommation 2016	€ 6.546,89
Année de consommation 2017	€ 373,73
Année de consommation 2018	€ 6.808,57
Année de consommation 2019	€ 6.937,06
Année de consommation 2020	€ 6.462,43
Année de consommation 2021	€ 80.595,87
Année de consommation 2022	€ 361.774,44
Année de consommation 2023	€ 164.709,49
TOTAL REPROGRAPHIE	€ 634.208,49

b) Droits de prêt (numéro de compte du bilan 700002)

Durant l'année comptable 2023 REPROBEL a versé à REPROGRESS les droits de prêts suivants:

Année de consommation 2017

Communauté française		€ 84,20
	Total	€ 84,20

Année de consommation 2018

Communauté française		€ 150,04
Communauté néerlandophone		€ 143,91
Communauté germanophone		€ 1,37
	Total	€ 295,32

Année de consommation 2019

Communauté française		€ 241,27
	Total	€ 241,27

Année de consommation 2020

Communauté française		€ 2.899,61
Communauté néerlandophone		€ 967,64
Communauté germanophone		€ 9,83
	Total	€ 3.877,80

Année de consommation 2021

Communauté française		€ 8.230,72
Communauté néerlandophone		€ 11.984,91
Communauté germanophone		€ 125,55
	Totaal	€ 20.341,18

Total droit de prêt		€ 24.839,05
----------------------------	--	--------------------

c) Copie privée.

Durant l'année comptable 2023, AUVIBEL a versé à REPROPRESS pour la copie privée :

La copie privée

Année de consommation 2017	€ 3,47
Année de consommation 2019	€ 1.468,21
Année de consommation 2022	€ 153.236,51
Produits financiers 2022	€ -104,94
Total	€ 154.603,25

d) Droits secondaires en provenance de tiers (numéro de compte du bilan 700006)

REPROPRESS a perçu en 2023 les montants suivants via Belga News Agency :

Droits exclusives tiers (Belga)

Année de consommation 2023	€ 146.308,09
Total	€ 146.308,09

e) Droits secondaires perçus via Copiepresse et License2Publish et en direct auprès des utilisateurs suite au mailing (numéros de compte du bilan 700005 et 700007)

REPROPRESS a perçu en 2023 les montants suivants via Copiepresse, License2Publish et en direct suite au mailing :

Droits exclusives mailing

Année de consommation 2019	€ 192,00
Année de consommation 2020	€ 2.248,75
Année de consommation 2021	€ 53.616,85
Année de consommation 2022	€ -1.596,22
Année de consommation 2023	53.620,91
Total	€ 108.082,29

f) Impressions d'œuvres protégées (reproductions)

REPROPRESS a perçu en 2023 les montants suivants pour les impressions d'œuvres protégées de la part de REPROBEL :

Reproduction (print)

Année de consommation 2018	€ 773,63
Année de consommation 2019	€ 27.363,31
Année de consommation 2020	€ 10.023,25
Année de consommation 2021	€ 120.537,51
Année de consommation 2022	€ 51.612,81

Total	€ 200.547,09
--------------	---------------------

g) Droits perçus pour la reproduction d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique

REPROPRESS a perçu en 2023 les montants suivants pour l'utilisation à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique :

Enseignement & recherche scientifique

Année de consommation 2018	€ 2.885,15
Année de consommation 2019	€ 347,68
Année de consommation 2020	€ 399,93
Année de consommation 2021	€ 12.544,59
Année de consommation 2022	€ 45.844,94
Année de consommation 2023	€ 240.804,50

Total	€ 302.826,79
--------------	---------------------

TOTAL DROITS PERÇUS	1.578.457,04 €
Produits financiers provenant des droits perçus	-104,94 €
TOTAL	1.578.352,10 €

2.1.1.2 Répartitions

a) Droits de reprographie

REPROPRESS a réparti un montant de **334.958,72 €** pendant l'année comptable qui s'est terminée au 31 décembre 2023.

Reprographie

Année de consommation 2021	€	334.958,72
----------------------------	---	------------

Total	€	334.958,72
--------------	----------	-------------------

b) Droits de prêt

REPROPRESS a réparti un montant de **21.178,63 €** pendant l'année comptable qui s'est terminée au 31 décembre 2023.

Droit de prêt

Année de consommation 2017	€ 71,57
----------------------------	---------

Année de consommation 2018	€ 1.355,98
----------------------------	------------

Année de consommation 2019	€ 194,83
----------------------------	----------

Année de consommation 2020	€ 3.130,74
----------------------------	------------

Année de consommation 2021	€ 16.425,50
----------------------------	-------------

Total	€ 21.178,63
--------------	--------------------

c) Copie privée

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2023 un montant de **95.189,94 €**.

La copie privée

Année de consommation 2017	€ 2,95
----------------------------	--------

Année de consommation 2019	€ 6.489,20
----------------------------	------------

Année de consommation 2021	€ 88.697,79
----------------------------	-------------

Total	€ 95.189,94
--------------	--------------------

d) Droits secondaires perçus auprès de tiers

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2023 un montant de **346.343,43 €** .

Droits exclusives tiers (Belga)

Année de consommation 2022	€ 138.707,20
Année de consommation 2023	€ 119.090,68

Total **€ 346.343,43**

e) Droits secondaires perçus auprès de Copiepresse, License2Publish et en direct auprès des utilisateurs via le mailing commun

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2023 un montant de **74.985,99 €** .

Droits exclusives mailing

Année de consommation 2018	€ 3.415,83
Année de consommation 2019	€ 155,04
Année de consommation 2020	€ 1.815,86
Année de consommation 2021	€ 69.599,26

Totaal **€ 74.985,99**

f) Impressions d'œuvres protégées (reproductions)

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2023 un montant de **152.434,66 €** .

Reproduction (print)

Année de consommation 2018	€ 3.910,89
Année de consommation 2019	€ 22.095,88
Année de consommation 2020	€ 2.203,14
Année de consommation 2021	€ 146.194,04

Totaal **€ 152.434,66**

- g) Droits perçus pour la reproduction d'œuvres à des fins d'illustration de l'enseignement et de la recherche scientifique

REPROPRESS a réparti durant l'année comptable arrêtée au 31 décembre 2023 un montant de **213.178,82 €** pour l'enseignement et la recherche scientifique.

Enseignement & recherche scientifique

Année de consommation 2018	€ 13.794,22
Année de consommation 2019	€ 280,75
Année de consommation 2020	€ 322,94
Année de consommation 2021	€ 198.780,91

Totaal € 213.178,82

TOTAL GÉNÉRAL RÉPARTITIONS : € 1.238.270,19 €

2.1.1.3. Commentaires sur les activités

La Société a été créée pour la gestion de droits d'auteur. Elle n'a donc pas pour objet de dégager un bénéfice, mais de répartir les droits d'auteur exclusifs, les droits de reprographie, les droits de prêt public, les droits pour l'exception enseignement et recherche scientifique, les droits de copie privée qu'elle perçoit, ainsi que les droits exclusifs portant sur les utilisations secondaires, telles que les impressions d'œuvres protégées, et les utilisations numériques de celles-ci.

Des sommes perçues sont déduits les frais nécessaires au fonctionnement et à l'exercice des activités découlant de l'objet social statutaire de la Société et agréés par l'Assemblée Générale de la Société. Le montant des frais de gestion pour la gestion par l'ASBL WE MEDIA est toujours approuvé par le Conseil d'administration et l'Assemblée Générale et comprend les frais de personnel et logistiques (bail, assurances, services,...) pour le suivi et la sauvegarde des droits au sein de Reprobel, Auvibel, auprès de parties prenantes externes comme les autorités politiques ou au sein de WE MEDIA pour l'utilisation des locaux et du matériel.

Le solde est divisé en deux catégories : sommes mises en attente de répartition et sommes à répartir entre actionnaires et mandants.

Le bénéfice de l'exercice clôturé correspond au montant à affecter à la réserve légale et s'élève à **€ 0,00** après impôts.

2.1.1.4. Tableaux de gestion

Informations prévues à l'Art. 248/6, §2, 8° du Code de droit économique : présentation dans le rapport annuel des données mentionnées à l'article 23 de l'Arrête Royal du 24 avril 2014 relatif à l'organisation administrative et comptable, au contrôle interne, à la comptabilité et aux comptes annuels des sociétés de gestion de droits d'auteur et de droits voisins ainsi qu'aux informations que celles-ci doivent fournir :

Information de Reporpress à l'année exploitation 2023	
Droits perçus	1.571.519,99
Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	211.563,32
Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	- 104,94
Droits en attente de perception	-
Droits perçus répartis	-
Droits payés	1.238.273,16

REPROGRAPHIE 2023			
A	Droits perçus	634.208,49	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	69.900,02	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	-	
F	Droits payés	334.958,72	
Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2023			
G	Total des droits perçus non encore repartis pour la reprographie :	55.535,77	522.333,92
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2019	-	-
	2020	6.679,67	-
	2021	21.380,70	-
	2022	27.128,55	29.683,09
	2023	346,85	492.650,83
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables:		-

DROIT DE PRÊT 2023			
A	Droits perçus	24.839,05	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	3.725,86	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2023			
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	-	
F	Droits payés	21.181,57	
Total des droits perçus non encore repartis pour le droit de prêt:			
G		2.957,44	-
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2020	-	-
	2021	931,05	-
	2022	986,86	-
	2023	1.039,53	-
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables :		-

COPIE PRIVEE 2023			
A	Droits perçus	154.708,19	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	23.190,49	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	- 104,94	
Droits en attente de perception			
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	-	
F	Droits payés	95.189,94	
Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2023			
G	Total des droits perçus non encore repartis pour la copie privée:	11.126,74	130.161,83
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2019	-	-
	2020	4.187,87	-
	2021	1,08	-
	2022	6.249,03	-
	2023	688,76	130.161,83
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables :		-

REPRODUCTION (prints) 2023			
A	Droits perçus	200.547,09	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	30.082,06	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2023			
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	-	
F	Droits payés	152.434,67	
Total des droits perçus non encore repartis pour la reproduction (prints):			
G		24.343,33	201.626,66
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2020	7.746,65	-
	2021	7.198,47	-
	2022	8.905,31	41.677,34
	2023	492,90	159.949,32
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables :		-

ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE SCIENTIFIQUE 2023			
A	Droits perçus	302.826,79	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	45.424,02	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2023			
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	-	
F	Droits payés	213.178,83	
Total des droits perçus non encore repartis pour l'enseignement et recherche scientifique :			
G		45.593,52	418.246,49
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2019	-	-
	2020	21.466,24	-
	2021	12.189,31	-
	2022	11.373,04	174.594,46
	2023	564,93	243.652,03
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		-
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables :		-

DROITS EXCLUSIFS 2023			
A	Droits perçus	254.390,38	
B	Déduction effectuées sur les droits perçus pour financer les frais de gestion	39.240,87	
C	Produits financiers encaissés provenant de la gestion des droits perçus	-	
D	Droits en attente de perception	-	
E	Droits perçus répartis	-	
F	Droits payés	421.329,43	
Total des droits perçus non encore repartis pour l'année d'exploitation 2023			
G	Total des droits exclusifs perçus non encore repartis :	12.251,08	86.949,08
H	Années de perception	Droits non repartis réservés	Droits non repartis non réservés
	2019	-	-
	2020	6.150,01	-
	2021	2.095,95	-
	2022	2.888,89	-
	2023	1.116,23	86.949,08
Droits perçus répartis en attente de paiement			
I	Droits perçus répartis en attente de paiement :		-
J	Année de perception		-
Total des sommes non répartissables			
K	Total des sommes non répartissables :		-
Reprographie			TOTAL
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	69.900,02	208.140,46
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	68.939,76	206.777,74
C	Ratio = Frais / Droits perçus	11%	
Droit de prêt			TOTAL
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	3.725,86	208.140,46
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	3.725,86	206.777,74
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15%	
Copie privée			TOTAL
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	23.190,49	208.140,46
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	23.190,49	206.777,74
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15%	
Reproduction (prints)			TOTAL
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	30.082,06	208.140,46
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	30.082,06	206.777,74
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15%	
L'enseignement et recherche scientifique			TOTAL
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	45.424,02	208.140,46
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	45.424,02	206.777,74
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15%	
Droits exclusifs			TOTAL
A	Total des frais (y inclus les frais financiers)	39.240,87	208.140,46
B	Frais liés à la gestion de droits (y inclus les frais financiers)	39.240,87	206.777,74
C	Ratio = Frais / Droits perçus	15%	

2.1.1.5. Ratio des frais moyens 2021-2023

Ratio des frais /montants perçus les 3 dernières années d'exploitation	
Charges 2023	208.140,46
Droits perçus 2021	1.671.094,65
Droits perçus 2022	1.784.000,95
Droits perçus 2023	1.571.520,00
Total droits perçus 2021-2023	5.026.615,60
Ratio des frais /montants perçus les 3 dernières années d'exploitation	12,42%

Les frais de gestion de REPROPRESS s'élève en 2023 à **208.140,46 €**.

Ce montant correspond à **12,42 %** de la moyenne des droits perçus en 2021, 2022 et 2023.

2.1.2 EVÉNEMENTS IMPORTANTS APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Nihil.

2.1.3. DES INDICATIONS SUR LES CIRCONSTANCES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ, POUR AUTANT QU'ELLES NE SOIENT PAS DE NATURE À PORTER GRAVEMENT PRÉJUDICE À LA SOCIÉTÉ

Le développement de la société est évidemment lié aux droits qu'elle perçoit des sociétés de gestion centrales que sont Reprobél et Auvibel. Repro PP représente ses ayants droit au sein des Conseils d'administration et de l'actionnariat de ces deux sociétés.

En 2023, Reprobél a décidé de lancer un nouveau branding de la licence combinée pour le secteur privé et le secteur public sous le nom (initialement) de « Izili ». La licence combinée sera donc dotée de sa propre "image de marque". Elle dispose d'un site web thématique distinct, d'une présence sur les réseaux sociaux, d'un nouveau système de ticketing et d'un portail en ligne plus simple et plus clair pour les déclarations annuelles.

L'année 2023 a été une bonne année pour Reprobél au niveau de ses perceptions, dans la lignée des années 2021 et 2022.

Du côté d'Auvibel et de la copie privée, un accord a été conclu pour fixer la clé de répartition primaire entre les différents répertoires pour une période de trois ans, à savoir pour les perceptions 2022, 2023 et 2024.

En outre, et pour rappel, un nouvel arrêté royal sur la copie privée est entré en vigueur le 1^{er} avril 2022. Il adapte la rémunération pour copie privée à l'évolution rapide des technologies et au changement de comportement des consommateurs en matière de copie privée. Bien que cette nouvelle réglementation ne compense pas encore entièrement le préjudice subi par les ayants droit, elle devrait permettre néanmoins de mettre un terme à la tendance à la baisse de la facturation pour l'avenir.

Ces nouveaux tarifs s'appliquent aux appareils et supports déjà couverts par le régime de rémunération, mais désormais la compensation est également due pour les ordinateurs, les imprimantes et les liseuses électroniques, et le statut des appareils reconditionnés est clarifié. Les nouveaux tarifs sont basés sur un système de tarification simple, forfaitaire et transparent, selon lequel un seul tarif

s'applique par type d'appareil ou de support. Le prix de vente des appareils et supports concernés a également été pris en compte, afin de s'assurer que les nouveaux tarifs ne représentent qu'une partie limitée du prix de vente aux consommateurs. Malheureusement, il est apparu que ces tarifs avaient été sous-évalués pour respecter l'accord sur la compensation des dommages subis par la copie privée conclu entre toutes les parties prenantes et le cabinet du ministre de l'Économie Dermagne. Auvibel a décidé d'agir et d'interpeller le cabinet Dermagne et Agoria sur cette problématique.

2.1.4. INFORMATIONS SUR DES ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Compte tenu de sa nature, la Société n'a exercé aucune activité en matière de recherche et de développement durant cette année comptable.

2.1.5. DONNÉES SUR L'EXISTENCE D'AGENCES DE LA SOCIÉTÉ

La Société ne dispose pas d'agences.

2.1.6. AU CAS OÙ LE BILAN FAIT APPARAÎTRE UNE PERTE REPORTÉE OU LE COMPTE DE RÉSULTATS FAIT APPARAÎTRE PENDANT DEUX EXERCICES SUCCESSIFS UNE PERTE DE L'EXERCICE, UNE JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES RÈGLES COMPTABLES DE CONTINUITÉ

La société n'a pas enregistré de perte en 2023.

2.1.7. TOUTES LES INFORMATIONS QUI DOIVENT Y ÊTRE INSÉRÉES EN VERTU DU PRÉSENT CODE DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Nihil.

2.2 Informations exigées par l'article XI.248/6, §2 du Code de droit économique

2.2.1. INFORMATIONS SUR LES REFUS D'OCTROYER UNE LICENCE EN VERTU DE L'ARTICLE XI.162, §2

La société n'a pas refusé d'octroyer de licences en 2023.

2.2.2. UNE DESCRIPTION DE LA STRUCTURE JURIDIQUE ET DE GOUVERNANCE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Voir le point I du présent rapport annuel.

2.2.3. INFORMATIONS SUR TOUTES LES ENTITÉS DÉTENUES OU CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, EN TOUT OU EN PARTIE, PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Non-applicable à REPROPRESS.

2.2.4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOMME TOTALE DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE AUX PERSONNES GÉRANT LES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION, AINSI QUE LES AUTRES AVANTAGES QUI LEUR ONT ÉTÉ OCTROYÉS

Non-applicable à REPROPRESS.

2.2.5. LORSQU'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION N'A PAS EFFECTUÉ LA RÉPARTITION ET LES PAIEMENTS DANS LE DÉLAI FIXÉ À L'ARTICLE XI.252, §1^{ER}, ALINÉA 2, LES MOTIFS DE CE RETARD

Les montants perçus par Repropress fin 2022 pour l'année de consommation 2022 n'ont pas encore été distribués et payés en 2023. Donc pour une partie des droits, Repropress a du retard sur les délais prévus par l'article XI.252, §1^{er}, alinéa 2 du Code de droit économique.

Le retard s'explique par le fait que les ayants-droits n'ont pas encore fait de déclaration pour l'année de consommation 2022 avant l'Assemblée générale de juin 2023. En effet, nous avons reçus la grande majorité des déclarations des ayants droit pour l'année de consommation 2022 à la fin de l'année 2023 (entre les mois de septembre et décembre), de sorte qu'il nous est dès lors impossible de répartir les droits avant fin septembre 2023 comme imposé par le code de droit économique. De plus, un tel retard ne nous semble pas être préjudiciable pour les ayants droit.

Néanmoins, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale de procéder à une répartition en juin 2024. Celle-ci portera sur les droits afférents à l'année de consommation 2022 qui ont été perçus en 2022 et 2023 par Repropress.

2.2.6. LE TOTAL DES SOMMES NON-RÉPARTISSABLES VISÉES À L'ARTICLE XI.254, AVEC UNE EXPLICATION DE L'UTILISATION QUI EN A ÉTÉ FAITE

Au 31 décembre 2023, **0 €** sont considérés comme non-répartissables.

2.2.7. DES INFORMATIONS SUR LES RELATIONS AVEC D'AUTRES SOCIÉTÉS DE GESTION OU ORGANISMES DE GESTION COLLECTIVE

REPROPRESS est actionnaire de Reprobél avec 6 actions pour une valeur totale de € 1.500. REPROPRESS est représentée au Collège des Editeurs et à l'Organe d'administration de Reprobél par Marc Dupain.

REPROPRESS est également actionnaire d'Auvibel avec une part sociale d'une valeur de 2.478,94€. REPROPRESS est également représentée au Collège des Editeurs d'œuvres littéraires et photographiques et à l'Organe d'administration d'Auvibel par Marc Dupain (effectif) et Clément Chaumont (suppléant).

2.2.8. LES INFORMATIONS EXIGÉES PAR L'ARTICLE 23, § 2 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 24 AVRIL 2014 RELATIF À L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE, AU CONTRÔLE INTERNE, À LA COMPTABILITÉ ET AUX COMPTES ANNUELS DES SOCIÉTÉS DE GESTION DE DROITS D'AUTEUR ET DE DROITS VOISINS AINSI QU'AUX INFORMATIONS QUE CELLES-CI DOIVENT FOURNIR, C'EST À DIRE :

a. l'utilisation des produits financiers provenant de la gestion des droits perçus ;

Les produits financiers sont minimes. Ils s'élèvent à **-104,94 €** € en 2023 et ont été attribués à la copie privée, puisqu'ils provenaient de ce mode d'exploitation.

b. la méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation gérés ;

L'Assemblée Générale du 3 décembre 2021 a décidé de modifier le Règlement d'ordre intérieur sur ce point. La méthode d'attribution des coûts indirects aux différents modes d'exploitation se fait de la manière suivante :

La Société prélève à la source 15% de chaque catégorie de droits perçus (mentionnés aux articles X à XIII du présent Règlement d'ordre intérieur), à l'exception de la catégorie 'reprographie', afin de couvrir ses frais de gestion. Si les 15% déduits des catégories de droits susmentionnés sont insuffisants afin de couvrir ses frais, la société prélèvera le surplus de la catégorie 'reprographie'. Si les 15% déduits excèdent le montant des frais, l'Assemblée Générale pourra réduire ce pourcentage afin qu'il corresponde au montant réel des frais de gestion.

c. les frais de fonctionnement et frais financiers relatifs à d'autres services (tels que les services sociaux, culturels et éducatifs), avec une indication claire des montants correspondants ;

Nihil.

d. les types de ressources utilisées pour couvrir les frais de fonctionnement, avec une indication claire des montants correspondants ;

Les coûts de 2023 se sont élevés à **208.140,46** EUR. Ce montant est composé de 8 % pour les droits exclusifs venant de Belga, 15% sur les droits exclusive du mailing, 15 % pour les droits de prêt, 15 % pour la copie à domicile, 15 % pour l'enseignement et la recherche, 15 % pour les impressions et 11 % pour la reprographie.

e. *la fréquence des paiements effectués aux ayants droit ;*

REPROPRESS a procédé, en 2023, à deux paiements à ses ayants droit. Ceux-ci ont été approuvés lors des assemblées générales du 30 juin et du 12 décembre.

f. *l'utilisation des sommes non répartissables.*

En vertu de l'article XI.252, §4 du Code de droit économique :

Si les sommes dues à des ayants droit ne peuvent pas être réparties dans les trois ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel ont été perçus les revenus provenant des droits, et à condition que la société de gestion ait pris toutes les mesures nécessaires pour identifier et localiser les ayants droit visés au paragraphe 3, ces sommes sont réputées non répartissables.

Cela signifie qu'en décembre 2023, sont devenus non-répartissables, qui n'ont pas pu être répartis aux ayants droit en 2020.

En vertu de l'article XI.254 du même Code :

Les sommes non-répartissables, y compris les sommes qui sont réputées non-répartissables conformément à l'article XI.252, § 4, sont réparties entre les ayants droit de la catégorie concernée, selon des modalités approuvées à la majorité des deux tiers en assemblée générale, sans préjudice du droit des ayants droit de réclamer ces sommes à la société de gestion.

L'Assemblée Générale du 24 novembre 2020 a modifié le Règlement d'ordre intérieur sur ce point. Voici l'article qui a été adopté :

Si les sommes dues à des ayants droit ne peuvent pas être réparties dans les trois ans à compter de la fin de l'exercice au cours duquel ont été perçus les revenus provenant des droits, et à condition que la Société ait pris toutes les mesures nécessaires pour identifier et localiser les ayants droit, ces sommes sont réputées non répartissables.

La Société répartit les droits non répartissables entre les ayants droit du mode d'exploitation et de l'année de consommation concernée, selon les clés définies aux articles IX à XIII du présent Règlement. Ils sont répartis entre ces ayants droit via une catégorie distincte 'droits non répartissables'.

Fait à Bruxelles, le 21 juin 2024,

DocuSigned by:



4112F1ED76A84BA...

Guillaume Collard

Président du Conseil d'administration